

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et titre:	Dominic Rouleau
Organisation :	Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)

#	RÉFÉRENCE			ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT	PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES	JUSTIFICATIONS	IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL
	NOM DU DOCUMENT	PAGE	ARTICLE				
1.	DTNP 5B	28	8.1.1	<p>8.1.1 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE PAR PHOTOS</p> <p>Avant que le Directeur ne se déplace en pépinière, l'Entrepreneur doit lui transmettre des photos de chacun des plants identifiés par des étiquettes autobloquantes.</p> <p>Les photos du plant étiqueté devront permettre au Directeur d'évaluer la structure globale de celui-ci sous tous les angles. Une des photos devra clairement montrer l'étiquette autobloquante et son numéro. Chaque photo devra être identifiée par le numéro d'étiquette autobloquante et un numéro séquentiel (ex. : NoÉtiquette_photo01).</p> <p>Dans les deux (2) jours ouvrables, suivant la réception des photos, le Directeur indique si les plants sont jugés conformes aux documents d'appel d'offres. Si les végétaux sont jugés conformes, le Directeur effectue, une visite en pépinière pour confirmer le choix. Si les végétaux ne sont pas jugés conformes, l'Entrepreneur est responsable de localiser d'autres plants et fournir des photos, et ce, jusqu'à l'entière satisfaction du Directeur.</p> <p>Les plants jugés conformes doivent avoir l'étiquette autobloquante intacte au moment de la livraison au chantier. Les plants dont l'étiquette n'est pas intacte seront refusés.</p> <p>Cette évaluation préliminaire par photos ne garantit par l'acceptation des végétaux suite à la livraison au chantier.</p>	<p><del>8.1.1 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE PAR PHOTOS</del></p> <p><del>Avant que le Directeur ne se déplace en pépinière, l'Entrepreneur doit lui transmettre des photos de chacun des plants identifiés par des étiquettes autobloquantes.</del></p> <p><del>Les photos du plant étiqueté devront permettre au Directeur d'évaluer la structure globale de celui-ci sous tous les angles. Une des photos devra clairement montrer l'étiquette autobloquante et son numéro. Chaque photo devra être identifiée par le numéro d'étiquette autobloquante et un numéro séquentiel (ex. : NoÉtiquette_photo01).</del></p> <p><del>Dans les deux (2) jours ouvrables, suivant la réception des photos, le Directeur indique si les plants sont jugés conformes aux documents d'appel d'offres. Si les végétaux sont jugés conformes, le Directeur effectue, une visite en pépinière pour confirmer le choix. Si les végétaux ne sont pas jugés conformes, l'Entrepreneur est responsable de localiser d'autres plants et fournir des photos, et ce, jusqu'à l'entière satisfaction du Directeur.</del></p> <p><del>Les plants jugés conformes doivent avoir l'étiquette autobloquante intacte au moment de la livraison au chantier. Les plants dont l'étiquette n'est pas intacte seront refusés.</del></p> <p><del>Cette évaluation préliminaire par photos ne garantit par l'acceptation des végétaux suite à la livraison au chantier.</del></p>	<p>La production, la préparation des plantes pour les photographies, les prises de photo, le transfert des photos prennent énormément de temps. Il faut rajouter à cela le temps des représentants de la ville à juger les photos. L'ensemble des étapes mis ensemble ne garantit toujours pas l'acceptation des plantes.</p> <p>Dans le but d'optimisation des ressources de la ville et des entrepreneurs, nous proposons le retrait de l'article 8.1.1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir une bonne relation entre les parties</li> <li>• Amélioration des calendriers de réalisation</li> <li>• Mieux définir les responsabilités des parties</li> <li>• Maintenir l'intérêt des entrepreneurs à soumissionner</li> </ul>